

LA LIBERTÉ

JOURNAL DE LYON.

10 centimes le numéro.

Les lettres relatives à la rédaction doivent être adressées à M. le directeur de la Liberté, rue de la Liberté, 4.—Affranchir.

ABONNEMENT

	Un an.	Six mois.	Trois mois.
Lyon.	21 fr.	13 fr.	7 fr.
Hors Lyon.	30	16	9
Etranger.	40	22	12

CHEZ M. GUILBERT, libr., rue Puits-Gaillot, 3.
Chez Mme PHILIPPE née BAUDIER, r. St-Dominique, 7.
A l'imprimerie des Halles de la Grenette.
A Paris, chez M. LEJOLLE, rue N.-D.-des-Victoires.

AVIS A NOS ABONNÉS

Nous prions nos Abonnés du dehors, dont l'abonnement est expiré, et qui sont dans l'intention de le renouveler, de nous en faire parvenir le montant à Lyon, afin d'éviter les frais d'encaissement, toujours onéreux.

Lyon, 27 Septembre 1848.

Ce qui gouverne.

C'est la peur.

La peur s'est assise à tous les foyers, et, mauvaise conseillère, elle a paralysé tous les courages, refroidi toutes les âmes, énervé tous les bras.

Le capital a peur : — le travail a peur... et la République elle-même, effrayée de cette coalition de terreurs insensées, craignant que de tout ce peuple rendu par la misère qui en résulte au courage du désespoir, ne sortit un nouveau cri d'insurrection, la République a peur... Héritière des traditions du passé, elle croit qu'en ôtant à la nation la liberté de ses mouvements, elle la comprimera, — et elle se défie aujourd'hui de la liberté, comme, à d'autres époques, on se défia de la science, de la royauté, de la religion....

Ce phénomène, d'ailleurs, n'est pas nouveau, et toute époque a eu, comme la nôtre, son épouvantail et son martyr. — En un mot, son *bouc émissaire*.

La Grèce eut les socialistes de l'école de Socrate et de Platon; Rome eut les chrétiens; le moyen-âge eut les juifs; la Renaissance eut le protestantisme; la royauté les parlements; la révolution proscrivit l'autorité; et les temps qui la suivent, depuis Napoléon jusqu'à ce jour, ont peur de la liberté.

A quoi servent donc les enseignements du passé? L'idée de l'unité de Dieu et de l'immortalité de l'âme apportée au monde par Socrate et Platon, a triomphé d'Athènes; le sang des martyrs a triomphé de Rome; la lettre de change, inventée par les juifs, a triomphé du moyen-âge; Londres et l'Amérique donnent raison à Luther; l'esprit d'indépendance, l'esprit bourgeois des parlements a vaincu la royauté; Napoléon, les Cosaques, Louis XVIII, Louis-Philippe ont prouvé à la Révolution qu'il était plus facile de décapiter un roi que de décapiter le principe d'autorité. La Restauration, la révolution de 1830 et celle de 1848 ont victorieusement prouvé aussi qu'il était plus facile de proscrire les idéologues et de traquer des journalistes que de tuer la liberté.

Et tant de hautes leçons ne profiteraient pas à notre jeune République?

Cela n'est pas possible. Il y a un malentendu, il y a un vertige, il y a une folle erreur ou panique : nous ne savons, mais il n'est pas possible que l'histoire déroule en vain sous nos yeux son expérience séculaire et que nous n'en profitions pas.

La liberté n'est pas un fait nouveau dans le monde : elle est vieille comme lui; mais c'était une pauvre fille muette

que les moines, dans leurs couvents et par leurs patientes transcriptions, essayèrent de faire balbutier. Gutenberg, le premier, la fit parler, et ce ne fut pas un petit événement que celui là.

Que les représentants du principe d'autorité se soient effrayés de cette grande voix qui retentissait d'un bout du monde à l'autre, il n'y a pas de quoi s'étonner beaucoup. Mais que la République française, en 1848, essaie encore de la comprimer, comme si ce n'était pas une tentative imprudente, impossible, c'est ce que nous ne saurions concevoir, c'est ce que nous ne pouvons attribuer qu'à un mouvement irréfléchi ou à des nécessités gouvernementales dont nous ne pénétrons pas le secret.

La République, on ne saurait trop le redire, a pour mission spéciale, pour mission religieuse de concilier les frères ennemis et d'associer des principes qui ont vécu jusqu'ici à l'état d'antagonisme.

Elle n'a pas compris ce rôle sublime, mais gardons-nous de désespérer, — elle le comprendra, car son existence n'est possible qu'à ce point.

Mais, encore une fois, courage. Qu'elle répudie ses folles terreurs, la peur ne va pas aux forts!

Crise ministérielle.

On parle d'un remaniement du ministère. Voici, dit-on, quelle en serait la composition :

Affaires étrangères,	JULES FAVRE.
Intérieur,	MARRAST.
Travaux publics,	VICTOR LEFRANC.
Agriculture,	THOURRET (de l'Allier).
Guerre,	BEDEAU.
Justice,	DUPONT DE BUSSAC.
Instruction publique,	EDGAR QUINET.
Finances,	GOUIN.
Marine,	VERNIHAC.

Ainsi donc, malgré les dénégations ou les affirmations du *Moniteur*, l'Assemblée persiste à ne pas croire à l'entente cordiale du ministère, et de tous côtés l'on compose des listes. M. Ledru-Rollin ne veut rentrer au pouvoir qu'à d'honorables conditions pour lui et ses amis. Il ne veut plus que son nom serve de manteau aux actes de ses collègues, et son discours au banquet du Chalet est un *ultimatum* absolu.

Maintenant le ministère sera-t-il modifié? Nous croyons pouvoir répondre par l'affirmative, sinon immédiate, du moins prochaine. Les événements diront si le triomphe doit rester à l'Institut ou au Palais-National. La rue Taitbout est pour le moment mise hors de cause. Cependant, satisfaction lui sera donnée, dans le cas d'un remaniement, à l'occasion de la nomination des commissaires, projet auquel M. Cavaignac ne renonce pas. Toutefois, sa pensée est modifiée, et le nombre des commissaires serait réduit à vingt.

Au moment où le courrier va partir, on nous annonce que le conseil des ministres s'est assemblé hier pour délibérer sur l'étrange mission du ministre de Louis-Philippe; mais on dit qu'il s'est ajourné sans prendre de décision.

Louis Napoléon.

Le *National* annonce l'arrivée à Paris de M. Louis Bonaparte. D'un autre côté, on lit dans le *Journal* que M. Louis Bonaparte a fait retenir pour aujourd'hui un train spécial de Boulogne à Paris. Le voyageur arriverait de Londres à Boulogne, et quitterait cette ville assez tôt pour venir assister à la séance.

On dit enfin que M. Louis Bonaparte est descendu chez M. de Menneval, rue Blanche.

Il paraît vrai, nonobstant les bruits que nous rappelons, que M. L. Bonaparte n'est point à Paris. Notre ministre à Londres lui a, dit-on, refusé des passeports; mais l'ordre serait parti hier pour M. de Beaumont de ne mettre aucun obstacle au voyage de l'élu des quatre départements.

On dit d'ailleurs que c'est seulement après la vérification de son élection, que M. Louis Bonaparte se rendra à la chambre, pour n'être pas forcé de monter à la tribune pour des faits personnels sur lesquels il ne serait pas préparé à parler.

— Divers groupes stationnaient dans la matinée aux abords de l'Assemblée nationale, notamment sur le pont de la Concorde et en face de la grille du palais. On se préoccupait beaucoup de l'arrivée de Louis Napoléon. Les uns prétendent toujours à ce sujet qu'il est arrivé à Paris et s'est déjà mis en rapport avec les autorités, entre autres avec le ministre de l'intérieur et le préfet de police. Les autres affirment qu'il ne viendra qu'après la vérification des pouvoirs qui le concernent. Tous ces bruits, accompagnés de mille commentaires incroyables, circulaient dans les groupes d'où ils se répandaient dans nos faubourgs, augmentés et corrigés. Nous apprenons que le prince Louis, ayant demandé ses passeports à la chancellerie française à Londres, a essayé un refus.

— L'*Evénement* publie aujourd'hui, en faveur de Louis Bonaparte, le premier article qu'il ait obtenu le prétendant dans la presse parisienne, depuis le 26 juin.

Le même article est très-vert à l'endroit de M. le général Cavaignac; un des crimes que l'*Evénement* reproche à celui qu'il appelle le *colonel*, c'est d'avoir désavoué Lamartine et indigné Victor Hugo.

— La *Démocratie Pacifique* de ce matin annonce que Louis-Napoléon aurait le projet d'opter pour la Charente-Inférieure. Il se peut, en effet, que le neveu de Bonaparte veuille ainsi témoigner sa reconnaissance pour le dévouement tout exceptionnel que ce département a témoigné à son oncle; mais ce qui paraît hors de doute, c'est l'intention du nouveau représentant de rendre libre une élection à Paris.

Toujours quelques nouvelles rumeurs, relativement à Louis-Napoléon. La salle des Pas-Perdus se partage en deux opinions touchant son arrivée. Plusieurs représentants assurent qu'il est déjà à Paris, tandis que d'autres affirment qu'il ne viendra qu'après que l'Assemblée nationale aura validé son élection. La première rumeur me paraît plus probable, si nous en jugeons par les inquiétudes du pouvoir exécutif. Toutes les troupes de la garnison sont hors de leurs casernes

FEUILLETON DE LA LIBERTÉ

CATILINAIRES.

V.

A Godefroi Cavaignac.

Ah! que ne reviens-tu sur la terre de France,
Toi qui mourus sans voir triompher ta croyance,
Que ne viens-tu, fidèle à soutenir nos droits,
Achever aujourd'hui ton œuvre d'autrefois!
Jamais la liberté, ta déesse chérie,
Ne compta moins d'autels au sein de la patrie.
Jamais la République, idole de tes vœux,
Ne trouva parmi nous des cœurs plus rigoureux,
Et jamais, jusqu'ici, le vaisseau de la France
N'eut plus de vents en poupe et si peu d'espérance.
C'est que la discipline a déserté son bord,
C'est que ses passagers ont oublié le port,
C'est que les royautes, syrènes corruptrices,
Captivent en passant nos modernes Ulysses.
Les princes prétendants, trio de séducteurs
Armés de la clef d'or qui leur ouvre les cœurs,
Estimant la couronne au rang de leurs hoiries,
Ont d'avance marqué leur place aux Tuileries.
L'un, fatal rejeton d'un lâche usurpateur,
D'un monarque sans foi, dangereux successeur,

Du fond de son exil revendique nos votes
Parce que son aïeul fut chef des *Sms-Culottes*.
Un autre, pris deux fois en rupture de ban,
Croit reproduire en lui son oncle le Titan,
Et, connu seulement par quelques escapades,
Veut se dresser un trône au pied des barricades.
L'autre, dont Metternich prépara le chemin,
Appuyé sur Genoude et sur le droit divin,
Dans l'espoir de vêtir la toge héréditaire
Accourt, clopin-clopant, hanter notre frontière.
Bien sûr de s'imposer à ses concitoyens
Par influence occulte ou concours d'Autrichiens :
Comme s'il suffisait, pour octroyer des chartes,
D'être Henri cinq, Joinville ou l'un des Bonapartes;
Comme si le pouvoir, en vertu d'un traité,
Était pour les tyrans une propriété.

Ce n'est là de nos maux qu'une image incomplète :
L'hydre des factions a relevé la tête;
Les hommes que le peuple, aux jours de Février,
Heureux et triomphant, ceignit de son laurier;
Qu'il voulut investir de sa toute-puissance,
Pour glorifier l'ordre avec l'indépendance;
Ces hommes, assourdis de scandaleux bravos,
Professeurs entichés de leurs systèmes faux,
Ont, en plein Luxembourg, aux foules accourues,
Enseigné la révolte et la guerre des rues.
Ces grands restaurateurs de la société,
Ces prétendus martyrs de la fraternité,

Ces graves factotum, modernes dons Quichottes
Qu'ont-ils fait pour le bien de leurs compatriotes ?
Ont ils su réparer, populaires Titus,
Les fautes des Tarquins et celles des Malthus?...
Au milieu des vivats d'un cercle de voraces
Ils nous ont entourés de pompes préfaces;
Ils ont, argumentant sur le moindre détail,
Corrigé mot par mot le code du travail;
Ils ont, à nos dépens, avec leur clabaudage,
En style officiel décrété le chômage;
Ils ont rendu Paris dupe de ses bienfaits;
Ils ont souillé ses murs du meilleur sang français;
Ils ont organisé la mésintelligence,
Inmolé le crédit, éteint la confiance,
Et préparé de loin, pour en souffrir plus tard,
La transportation et l'enquête Bauchard.

Ah! pour stigmatiser cette odieuse époque
Que n'ai-je entre mes doigts le stylet d'Archiloque !
Que n'ai-je, ô Cicéron ! ta foudroyante voix
Pour intimier la crainte à nos faiseurs de lois?
Pour combattre à leur place, avec plus d'énergie
Tous les Catilina de la démagogie ?
Mais, que dis je? à présent les discours seraient vains,
Car nous ne sommes pas ce qu'étaient les Romains.
Nul ne sait se tenir dans une juste voie;
D'un ou d'autre côté toujours on se fourvoie.
On adore, on blasphème, on va du froid au chaud,
De Charybde en Scylla, de Raspail en Bugeaud.

et stationnent sur les places publiques, à la cour du Carrousel et dans les promenades, les fusils en faisceaux. Les confidents du ministère disent la situation de Paris fort inquiétante.

— On lit dans le *Morning-Herald* :

« Quand bien même 50 départements de France éliraient Louis-Napoléon, ces suffrages ne feraient pas de lui un Napoléon. Par-dessus tout, et avant tout, Louis-Napoléon, le héros de l'aigle apprivoisé, se regarde cependant comme le représentant d'une dynastie aussi sacrée et plus ointe que les descendants de saint Louis et de Henri IV. Ce prince est infiniment plus dangereux à l'étranger que sur le sol français, plus à craindre hors que dans l'Assemblée nationale. Devenu l'un des 900 membres, il sera réduit à ses simples proportions; tandis que, s'il était exclu, ce serait un saint, un martyr, une idole, un drapeau pour les factieux et les mécontents.

« Mieux vaut le recevoir avec la meilleure grâce du monde. L'exclusion seule pourrait le rendre redoutable. Louis-Napoléon, par ses habitudes et ses goûts, ressemble plus au directeur Barras qu'à son fameux oncle. Il est luxurieux, grand ami de sa personne, désireux des jouissances de ce monde, ami de la pompe, de l'ostentation, de l'opulence, qui, en tant qu'elles servent ses vanités, satisfont ses besoins matériels et répondent à ses instincts physiques.

« Son ambition est une ambition bâtarde; il ne désire être au-dessus des autres que par vanité, et non par envie de gouverner. Despote et aristocrate, il ne se rallie pas franchement à la République. »

— Nouvelles de la Médiation.

Le roi Charles Albert n'ayant pas voulu traiter séparément avec le gouvernement impérial, le ministère de Vienne vient d'inviter le cabinet sarde et les cabinets des deux puissances médiatrices à nommer des plénipotentiaires qui devront s'entendre avec le plénipotentiaire autrichien, qui est déjà nommé, pour faire la paix. L'empereur propose Inspruck pour le lieu des délibérations.

Le *National* annonce que quatre frégates à vapeur, portant 4,000 soldats français, sont arrivées à Venise.

Nous devons dire qu'à l'Assemblée, cette après-midi, un ministre, ancien rédacteur du *National*, traitait cette nouvelle d'*affreux canard (sic)*.

— Menées légitimistes.

Des voyageurs arrivés de Bretagne rapportent que dans le Morbihan on fait faire aux paysans des pèlerinages à Ste-Anne-d'Auray, en faveur du prétendu Henri V. Les pèlerins s'y rendent avec beaucoup de componction et reviennent chacun avec un ruban blanc à la boutonnière.

Le préfet de police a pensé que c'était peu de faire de longs discours sur la classe ouvrière, il a voulu s'occuper de sa moralisation et de son bien-être. Des plans, représentant la *Bourse des Ouvriers*, viennent de lui être soumis par l'architecte David, et il les a approuvés. Trois magnifiques bâtiments vont être élevés sur trois points de Paris où les ouvriers viendront attendre l'embauchage.

Le discours de M. Ledru-Rollin est l'objet de commentaires de tous genres dans la salle des conférences. Ses attaques contre le gouvernement ont produit surtout une grande sensation. On en conclut, ce que savaient les gens bien informés, qu'il n'a pas été question dans ces derniers temps de faire rentrer M. Ledru-Rollin dans le cabinet. M. Ledru-Rollin, en se faisant socialiste, brûle ses derniers vaisseaux, sans apporter de puissants renforts à ses nouveaux auxiliaires.

Déjà on se préoccupe très faiblement de M. Louis Bonaparte. Les amis de M. Raspail donnent plus d'inquiétude que les prétendus partisans du candidat impérialiste.

Ce qui prouve que l'opinion est déjà en partie rassise sur les éventualités que la présence à Paris du neveu de l'em-

pereur peut produire, c'est qu'on cherche dès à présent à susciter au général Cavaignac un autre concurrent pour la présidence de la République. On devine qu'il s'agit de M. Thiers, et cette candidature expliquerait le retour d'idées qui paraît se faire en haut, du côté de l'ancienne gauche.

On peut prévoir dès à présent que le projet de faire nommer par l'Assemblée le président de la République rencontrera une opposition d'autant plus redoutable, qu'elle sera une résistance de coalition.

Déjà les légitimistes se sont prononcés à ce sujet. L'un d'eux, M. de la R. J., disait hier qu'il autorisait ses amis à dire d'avance : qu'en cas d'une résolution semblable, il ne craindrait pas de faire appel au refus de l'impôt.

L'indemnité donnée aux représentants a été souvent l'objet d'assez vives attaques dans le peuple. Les ouvriers trouvent qu'au moment où l'industrie souffre si cruellement, où l'on a tant de peine à payer l'impôt, quand on le paie, donner 25 fr. par jour aux élus de la nation, est presque insulter à la misère publique, surtout quand on considère l'usage que font les représentants de l'argent octroyé par le trésor. Plus d'une fois, quelques membres de l'Assemblée nationale ont voulu demander la réduction de l'indemnité; mais par égard pour des collègues qui n'étaient pas de leur avis, ils ont renoncé à leur projet. Cependant l'un d'eux, le citoyen Abbal, vient, sous forme d'amendement au projet de la Constitution, d'aborder résolument ce point délicat. Il propose de rédiger ainsi l'article 36 additionnel : « Chaque représentant du peuple reçoit une indemnité à laquelle il ne peut renoncer, et qui ne pourra s'élever au-dessus de 450 fr. par mois. » Les mots soulignés sont ajoutés au projet de la commission.

Un journal de notre ville regarde comme inopportune la demande faite par plusieurs citoyens d'une réorganisation immédiate, ou tout au moins prochaine, de la garde nationale de notre ville.

Parmi les fins de non recevoir qu'il énumère avec complaisance, nous ne trouvons d'arguments sérieux que ceux-ci :

Nous avons autour de nos murs une nombreuse garnison animée des meilleurs sentiments, et une garde nationale mobile spécialement préposée, en temps de paix, au maintien de l'ordre à l'intérieur. Dormons donc tranquilles, notre général habile et dévoué veille sur nous, il nous défendra bien mieux que nous ne le ferions nous-mêmes, contre toute tentative d'anarchie et de désordre.

Quant à ce qui concerne la mobile, le fait même de son licenciement nous dispense de répondre.

Plaise à Dieu que la guerre ne nous enlève pas bientôt l'armée sur laquelle compte le journal en question pour le maintien de l'ordre !

Car, nous le lui demandons, une fois la mobile licenciée et l'armée des Alpes de l'autre côté des monts, que restera-t-il à Lyon de forces organisées pour maintenir cet ordre public qui doit être le vœu de notre confrère comme le nôtre ?

— L'union des travailleurs.

Nous recevons des syndics gérants de cette Société le prospectus de l'association que 6,000 ouvriers et 70 patrons viennent de fonder à Lyon pour soumissionner les travaux du chemin de fer de Paris à Lyon.

Nous ne pouvons mieux faire apprécier l'importance de cette tentative que nous désirons voir réussir qu'en transcrivant l'exposé des motifs inscrit en tête des statuts :

Considérant que le chômage de plusieurs industries laisse sans travail, et partant sans ressources un grand nombre d'ouvriers;

Considérant que, si les communes font d'énormes sacrifices pour leur venir en aide, les ouvriers ne reçoivent qu'avec peine un pain qu'ils n'ont pas gagné;

Considérant d'autre part, que, si le travail honore l'homme, il le dégrade toujours quand il est obligé de l'exécuter sous le monopole d'entrepreneurs en chef qui ne cherchent qu'à faire ressortir d'une adjudication la plus grande somme de bénéfices possibles, en pressurant le travailleur par des sous-traités onéreux;

Il va de l'armistice à la guerre des notes.

Dans ces ardents conflits, il pense avec candeur
Jouer le rôle heureux de pacificateur,
Et croit que l'empereur, ennemi débonnaire,
Signera ses traités pour ne pas lui déplaire.

Godefroy, si le ciel n'eût hâté ton trépas,
Tu nous aurais servis mieux qu'on ne nous sert pas;
Tu ferais plus pour nous que tous ces dieux vulgaires
Qu'on maintient à regret au timon des affaires.
Tu n'aurais pas voulu, traître à la Liberté,
Par la suspension tuer la Vérité;

Qu'un parlement, nommé par la voix populaire,
Passât tranquillement six mois à son rien faire,
Et qu'il ne secouât son coupable sommeil
Que pour voter l'aumône et le droit... au soleil.
Saint martyr, cache-toi dans ton morne suaire;
Garde-toi de rouvrir tes yeux à la lumière;
A nos chants d'avenir ne te réveille pas,
Si tu connaissais tout, tu rougirais, hélas !
Tu rougirais de voir nos amitiés perfides,
Nos complots de salons, nos luttes fratricides.
Tu rougirais de voir, en nos dissensions,
Quand le peuple ne vit que de privations,
Un Marrast, tout bouffi d'une gloire éphémère,
Pour faire pardonner sa grandeur roturière,
Inviter à ses bals, dans l'hôtel de Sauzet,
Nos seigneurs de la chambre et ceux du cabinet.
Tu serais indigné de voir nos chefs d'écoles,

Considérant que l'exploitation de l'homme par l'homme, qui fait la honte de notre siècle, doit disparaître devant les principes de liberté, d'égalité et de fraternité;

Considérant que, jusqu'à ce jour, les travailleurs, dans toutes professions ou entreprises, n'ont eu aucune garantie contre l'avenir, les maladies ou les accidents, que, dès lors, cette position précaire ne saurait continuer, et qu'il faut y apporter un remède prompt et efficace;

Considérant que l'association est le lien qui, unissant tous les travailleurs dans un même but, doit procurer à tous le bien-être physique et moral, etc., etc.

L'acte d'association conclut par un appel à l'union, à la franchise, et surtout à la discipline.

Ce n'est, en effet, que par une union franche et une sévère discipline que les travailleurs associés réussiront.

Nous espérons que, dans l'intérêt même de leur œuvre, ils le comprendront.

— Assemblée Nationale.

Correspondance particulière de LA LIBERTÉ.

Séance du 25 septembre. — Présidence de M. MARRAST.

La séance est ouverte à midi et demi.
Le citoyen Armand (du Vard) demande un congé. — Accordé.

Le cit. président : L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur le projet de constitution.

On s'est arrêté à l'art. 43, ainsi conçu :

« Tout impôt est établi pour l'utilité commune.

« Chaque citoyen y contribue en raison de ses facultés et de sa fortune. »

Le citoyen Servières a proposé de rédiger ainsi le 2^e paragraphe :

« Chaque citoyen y contribue dans la proportion de sa fortune. »

Le cit. CHARENCEY appuie l'amendement. Le bruit des conversations nous dérobe la plus grande partie de son discours.

L'orateur combat l'impôt progressif. Passé une certaine limite, il ne resterait plus rien au propriétaire. Le citoyen Armand Carrel, Robespierre lui-même, se sont prononcés contre l'impôt progressif. L'établissement d'un tel impôt aurait pour conséquence l'établissement d'une véritable inquisition.

De toutes parts : Assez ! assez !

Le cit. CHARENCEY : J'ai toujours été partisan du progrès; mais je ne comprends pas le progrès de l'impôt, et c'est parce que l'article de la commission laisse la porte ouverte à cet impôt, que je repousse l'article de la commission et que j'appuie l'amendement.

Le cit. GUÉRY : On confond souvent deux choses très distinctes. Les critiques que l'on fait de l'impôt progressif s'appliquent principalement à l'impôt sur le capital et non à l'impôt sur le revenu. Cet impôt est le seul qui soit réellement proportionnel, le seul qui fasse peser sur tous des charges égales. Il permettra de réaliser un dégrèvement considérable au bénéfice des classes pauvres et de pratiquer sérieusement la fraternité.

Au reste, l'article de la Constitution ne préjuge rien sur la question, c'est pour cela que je crois devoir repousser l'amendement.

Le cit. LHERBETTE paraît à la tribune. (La clôture ! la clôture !)

Cette question, citoyens, est une des plus graves que nous puissions avoir à juger. L'impôt progressif est une menace pour la propriété, parce qu'il peut amener à la confiscation. Les impôts sont dus proportionnellement à la fortune de chacun. L'impôt progressif a été voté légèrement en mars 95, sur la proposition de Barnave. Eh bien ! la Convention tira bientôt la conséquence de ce principe; elle décréta un impôt de deux milliards.

Une voix : C'était un emprunt forcé.

Le cit. LHERBETTE : Un emprunt forcé qui ne se rembourse point est un impôt, ou je ne m'y connais pas. La Convention tirait la conséquence de l'impôt progressif, la spéculation.

On nous dit qu'il existe déjà des impôts progressifs dans notre législation; c'est inexact. Cet impôt est proportionnel, et, s'il a été distribué quelquefois progressivement, c'est contrairement à la Constitution, ainsi que cela résulte d'une discussion qui s'éleva en 1846 à la Chambre des pairs. (Aux voix ! aux voix !)

Je ne veux pas entrer dans les détails des inconvénients de l'impôt progressif. On nous dit que l'impôt proportionnel pèse autant sur le nécessaire que sur le superflu. C'est un inconvénient sans doute; mais n'est-il pas moindre que celui de l'impôt progressif, qui nécessite une inquisition de l'Etat dans la famille, qui mène à la confiscation et qui a une base arbitraire. C'est de deux choses l'une, ou la progression ne s'arrêtera pas, et alors vous arriverez à la con-

La discorde au-dedans, de ses mains homicides,
A secoué sur nous le fouet des Euménides.
Au dehors tous les rois, dans un dernier accès,
Veulent à sa naissance étouffer le progrès.
Le tyran de Sicile, héritier des Tibères,
Jusqu'au milieu de nous a ses thuriféraires;
Dans maint premier-Paris on loue avec transport
Ce Bourbon, qui sonna les vêpres de la mort.
Du béat *Moniteur* les orgons hypocondres
Ont donné l'accolade aux tartuffes de Londres,
A ces lords cauteleux et si peu délicats
Qui nous rendront demain le baiser de Judas.
Ce sont les Talleyrand de la bureaucratie
Qui vont tenir les dés de la diplomatie.
Nous n'avons pour combattre un Palmerston dupeur,
Qu'un Bastide, ingénu comme un enfant de chœur.
Sensible aux cris plaintifs de sa majesté sarde,
Il a pris en pitié la question lombarde;
Mais, au lieu d'avancer pour mettre le holà,
Il tâtonne, il a peur de la camarilla;
Il n'a, quoi qu'on ait dit, ministre rétrograde,
Que des vellétés pour la sainte croisade;
La funeste Albion, cette vieille Circé,
Lui tient encore au cœur, malgré tout le passé.
Lorsqu'il faudrait, brûlant d'une ardeur martiale,
Sans souci d'observer *Pentente cordiale*,
Franchir comme autrefois les hauteurs du Simplon,
Et tomber à Milan comme un coup de canon;
Dédaignant le concours des meilleurs patriotes,

Eclectiques, rhéteurs, avec leurs hyperboles,
Initier les sots las de leur liberté,
Au culte d'une idée et d'une absurdité.

Afin que l'avenir nous soit plus salubre,
Dans ses rêves parfois viens inspirer ton frère.
Assis à son chevet, redis au dictateur
Que le premier de tous doit être le meilleur.
Et tout bas, chaque nuit, rappelle à sa mémoire
Ce mot qu'il dit un jour : — Nous faisons de l'histoire!

P. M. TARGE.

LE FAVORI DES DAMES, MESSAGER DES SALONS, rue Bourdaloue, 3, à Paris, le plus élégant et le moins cher des journaux de modes, voit chaque jour grandir la vogue qui l'a accueilli dès son apparition. D'importantes améliorations tiendront encore témoignage, cette automne, combien la direction se montre jalouse d'être de plus en plus agréable aux abonnés; mais, malgré ces nouveaux frais, l'abonnement reste toujours le même : trois mois, 3 fr. 50 c.; six mois, 6 fr. 50 c.; un an, 12 fr. Ce journal paraît deux fois par mois, avec 16 pages grand in-8, sur 2 colonnes par numéro et donne par an, 24 gravures de modes colorées d'un goût exquis, plus de 200 illustrations dans le texte, musique, broderies, tapisseries et grands patrons. On s'abonne à Paris, au bureau du journal.

... ou elle s'arrêtera, et alors vous cesserez d'appliquer votre principe lorsque le superflu sera excessif, c'est-à-dire lorsque le principe serait le plus applicable.

Le riche a besoin du pauvre, sans doute, mais le pauvre a encore plus besoin du riche. Or, l'impôt progressif a pour effet de supprimer les grandes fortunes.

Quand vous aurez décuplé les grandes fortunes et appauvri les riches, il faudra bien que vous retrouviez l'impôt quel que part, alors vous en viendrez aussi à confisquer la chaudière du pauvre. (Très-bien ! à droite.)

L'orateur parle au milieu du bruit des votes de confiance qui ne prouvent que la défiance de ceux qui les demandent et de ceux qui les omettent. Il somme le gouvernement de dire sa pensée sur l'impôt progressif. Il cite un passage de Condorcet sur le danger des situations qui manquent de netteté, et termine en conjurant l'Assemblée de poser des limites au torrent du socialisme qui monte toujours et qui menace de tout englober.

Le cit. Goudchaux : Je voulais parler en mon nom. Le citoyen président m'a engagé à le faire au nom du gouvernement.

Le cit. président : Vous ne pouvez pas empêcher le gouvernement d'avoir une opinion sur l'impôt progressif.

Le gouvernement n'a pas à émettre son opinion, quand il s'agit de constitution ; chacun de nous réserve son droit de représentant.

L'article de la constitution dit que chaque citoyen contribue à l'impôt en raison de sa fortune. Je vous propose de mettre les mots : *En proportion de sa fortune et de ses facultés*. Je fais de cette modification l'objet d'un amendement.

Voix nombreuses. Ah ! ah ! enfin ! (Bruit.)

Le cit. général Cavaignac, de sa place : Il est impossible qu'un gouvernement subsiste en présence de méfiances qui ne se montreraient pas tellement. J'ai invité le citoyen ministre des finances à parler au nom du gouvernement, parce qu'il y a entre lui et moi communion d'idées depuis trois mois. J'ai invité le ministre à parler au nom du gouvernement. J'engage donc l'Assemblée à donner à ses paroles toute la portée qu'elles ont quand elles émanent du gouvernement.

Une longue agitation succède à ces paroles.

Le cit. Goudchaux : La constitution doit rattacher le pays à la République. Je veux que la forme républicaine subsiste, qu'elle ne se rattache ni à un consulat, ni à un empire, ni à une restauration, ni à une quasi-restauration. (Très-bien !)

Voilà pourquoi je propose de mettre les mots *en proportion de sa fortune et de ses facultés*. Il faut que notre langage soit clair et précis ; il ne faut promettre que ce que l'on peut obtenir ; il faut donner au peuple une nourriture qu'il puisse digérer. (Bruit. — Rires.) J'ai parlé de nourriture, parce que l'impôt est une nourriture. (Rires. Interruptions.)

Il y a trois sortes d'impôts : l'impôt uniforme, l'impôt proportionnel et l'impôt progressif. On nous demande l'impôt progressif. (Bruit.)

Ce que je veux faire disparaître, c'est le vague de l'article. Les trois natures d'impôts sont progressifs. La plus grande partie des impôts, aujourd'hui, ne sont pas proportionnels ; il s'en faut. Nous nous efforcerons de les rendre tels, mais il faudra du temps, beaucoup de temps, et je désire que la constitution que vous faites vive aussi longtemps qu'il en faudra pour que l'impôt soit réparti dans une proportion exacte. (Mouvements divers.)

Que l'impôt progressif soit applicable plus tard, c'est possible ; mais il est certain qu'il ne l'est pas aujourd'hui. Il y a au maximum 5 millions de cotes foncières en France. Il est évident que dans ces conditions l'impôt progressif n'est pas applicable. Ce n'est pas déjà une si petite œuvre que de rendre tous les impôts proportionnels, et je crois qu'elle suffira aux premières années de notre République. Voilà ce que j'ai à dire à ceux qui demandent l'application immédiate de l'impôt progressif. Si plus tard on doit y arriver, on pourra alors y réviser la constitution.

On suppose la République plus malade qu'elle est (on rit) qu'elle n'est. Nous avons apporté des lois d'impôts sur des objets nouveaux, et qui n'avaient pas encore payé l'impôt. Ces plans financiers auront pour effet de demander à celui qui possède plus que ce dont il a besoin. Nous croyons que par ce moyen nous arriverons à réaliser les espérances de ceux qui demandent l'impôt progressif et à rassurer les craintes de ceux qui le craignent. (Mouvements divers.)

Le cit. Cavaignac, président du conseil : Quand il s'agit d'un décret d'application immédiate, le gouvernement doit donner son avis, parce qu'il peut avoir à appliquer ce décret ; mais, quand il s'agit d'une question de constitution, par exemple, il est certain que le gouvernement peut avoir à réserver son opinion ; car, pour une œuvre qui durera beaucoup plus que nous, nous ne sommes que de simples représentants. (Très-bien !)

Ainsi, il pourra arriver que, dans la discussion de cette constitution, nous ayons à réserver notre opinion.

Mais aujourd'hui le pays a besoin qu'il n'existe pas de voile entre l'Assemblée nationale et le gouvernement. Quand j'ai dit au ministre des finances de parler au nom du gouvernement, je voulais seulement montrer l'union et la confiance qui existent entre les membres du gouvernement. Je voulais lever complètement ce nuage qui semblait exister entre l'Assemblée et nous, et prouver au pays qu'un même sentiment nous unit.

Je ne descendrai pas de cette tribune sans inviter ceux des membres de cette Assemblée qui ont des griefs contre nous à les formuler. Plus que jamais il importe que le gouvernement et l'Assemblée soient aux yeux du pays unis dans une même pensée.

Plusieurs voix : La clôture ! Aux voix !

Le cit. Dufaure, membre de la commission : Je n'ai qu'un mot à dire, au nom de la commission. Les motifs qui avaient déterminé la commission dans la rédaction de l'article 15 ont été très-nettement exposés par le citoyen Vivien. Cette rédaction avait été déterminée par cette conviction que le principe de la proportionnalité, introduit dans les constitutions antérieures, n'avait pas été réellement appliqué. Il en résultait pour nous que nous ne devions pas le proposer dans la crainte qu'il ne donnât naissance qu'à des applications impossibles. Aujourd'hui même, nous avons eu une conférence avec les citoyens Servière et Levet, auteurs de deux amendements, et ils ont reconnu que le mot n'était pas juste, et ils paraissent disposés à l'abandonner.

Le citoyen ministre des finances vient de déclarer que la tendance des esprits est vers la proportionnalité, ce qui veut dire égalité.

Le mot entendu ainsi, nous l'acceptons : c'est un engagement pour l'avenir. Ce n'est pas à dire que tout de suite tous les impôts seront proportionnels, mais que, peu à peu, ils le deviendront, et cela suffit pour décider la commission à adhérer à la rédaction proposée.

Le premier paragraphe est adopté, une nouvelle lecture

est donnée du paragraphe 2, ainsi rédigé :
« Chacun y contribue en proportion de ses facultés et de sa fortune. »

Le scrutin de division est demandé ; il donne pour résultat :

Nombre des votants,	740
Majorité absolue,	371
Pour,	644
Contre,	96

L'Assemblée a adopté.
L'ensemble de l'article 15 est adopté.
« Art. 16. Aucun impôt ne peut être perçu qu'en vertu de la loi. »

Le cit. Pougéard propose de dire « établi ni perçu. »
L'article 16 ainsi amendé est adopté.
« Art. 17. L'impôt direct n'est consenti que pour un an. »
« Les impositions indirectes peuvent être consenties pour plusieurs années. »

Le cit. Kœnic propose un paragraphe additionnel ainsi conçu :
« Sont exempts de l'impôt les boissons et tous les objets de consommation de première nécessité qui seront désignés par la loi. »
Cet amendement n'est pas adopté.

Le cit. Camille Barranger demande la parole pour un rappel au règlement ; il annonce qu'il a l'intention d'interpeller le ministre des finances.
Voix nombreuses : N'interrompons pas la discussion. L'ordre du jour !
L'Assemblée poursuit son ordre du jour.

CHAPITRE III. — Des pouvoirs publics.

« Art. 18. Tous les pouvoirs publics, quels qu'ils soient, émanent du peuple.
« Ils ne peuvent être délégués héréditairement. »

Le cit. Pierre Leroux propose et développe un article additionnel à placer en tête de l'article 18 ; il est ainsi conçu :
« L'Assemblée nationale,
« Considérant qu'il existe dans la connaissance humaine un principe qui n'est autre que la loi même de la vie, principe enseigné par toutes les grandes religions et toutes les grandes philosophies sous le nom de Trinité, reconnu sous la forme de la foi par l'immense majorité des hommes qui peuplent l'univers, et en particulier par la majorité des Européens et par la majorité des Français :
« Que ce principe, bien qu'il n'ait jamais été appliqué avec délibération aux constitutions politiques, n'en est pas moins visible dans toutes les constitutions dont nous admirons la durée, et que c'est à lui que l'on doit rapporter cette durée ;
« Considérant, en outre, que la connaissance de ce principe nous fait un devoir de l'appliquer ;
« Voulant substituer la lumière de la raison à un aveugle empirisme, le consentement à l'obéissance, la liberté à l'esclavage ;
« Décrète que la Constitution politique de la République sera organisée d'après ce principe, afin de mettre cette Constitution en rapport avec la loi même de la vie, de la rendre rationnelle et inattaquable, et d'écarter par là dans leur germe les ambitions qui tendraient à la détruire. »

Le citoyen Pierre Leroux descend de la tribune ; son amendement n'est pas appuyé.

Le cit. Proudhon propose l'amendement suivant à l'article 18 :
« L'indivision du pouvoir et la division des fonctions est la première condition d'un gouvernement libre. »
L'amendement n'est pas appuyé. Il n'est pas mis aux voix.
Un autre amendement de M. Tinguy n'est pas appuyé.
L'article 18 est mis aux voix ; il est ainsi conçu.
« Art. 18. Tous les pouvoirs, quels qu'ils soient, émanent du peuple. — Adopté.
Le second paragraphe porte :
« Ils ne peuvent être délégués héréditairement. » — Adopté.

Le cit. Proudhon propose d'ajouter : « Ni à vie. » — Appuyé.

Le cit. Dufaure prie l'Assemblée de réfléchir à la portée de l'amendement. Les mots *ni à vie* pourraient engager la question de l'immovibilité de la magistrature. (Très-bien ! très-bien !) La question des pouvoirs qui ne peuvent pas être conférés à vie viendra en son temps.

L'amendement de M. Proudhon n'est pas adopté.

Le cit. de Kerbellec propose d'ajouter que les pouvoirs seront essentiellement séparés. On ferait par suite disparaître de l'article 19, ces mots : *la séparation des pouvoirs est la condition d'un gouvernement libre*, qui lui paraît trop aphoristique.

Une voix : Il vaut mieux supprimer l'article 19.

Le cit. de Kerbellec indique un amendement proposé à l'article de la présidence, et qui tendrait, pour cette fois, à faire nommer le président de la République par l'Assemblée ; amendement qui, dit-il, serait lui-même une atteinte à la séparation des pouvoirs. Il s'oppose, pour son compte, à toutes les velléités qui se produisent de jouer à la Convention.

Le cit. Saint-Gaudens prétend que quand les pouvoirs ne sont pas séparés, il y a despotisme. Quant au danger de jouer à la Convention, il n'est pas à redouter : n'est pas la Convention qui veut ; il faudrait s'incliner devant les souverains de cette grande Assemblée. Votre amendement joue sur les mots, et en cela il ne fait pas de la Convention.

Le cit. Vivien a la parole. Il prétend qu'il vaut mieux poser le principe dans la forme axiomatique.

Le cit. de Kerbellec insiste pour l'adoption de son amendement... (Aux voix ! aux voix !)

L'amendement n'est pas adopté.
L'ensemble de l'article 18 est adopté.
L'article 19 est adopté ; il consacre la séparation des pouvoirs.

L'Assemblée apprend la mort de M. François Durand, représentant du Calvados.

La séance continue.

Travaux parlementaires.

Le comité du travail a entendu la lecture du rapport de M. Gillon, relatif au projet présenté par le ministre de l'intérieur pour fixer les conditions auxquelles auraient lieu les prêts à concéder aux associations d'ouvriers, en vertu du décret de l'Assemblée qui consacre à cet emploi une somme de trois millions. Les bases admises par le comité sont le prêt à raison de 3 p. 0/0 pour les prêts inférieurs à 25,000 fr., et de 5 p. 0/0 pour les prêts supérieurs à cette somme. Le rapport sera discuté prochainement à l'Assemblée.

— Deux membres de comité ont donné quelques explications sur l'organisation qui se prépare pour les caisses de secours et de prévoyance. Puis, on a commencé la discussion du projet de M. Peupin sur l'apprentissage.

— Le comité de l'administration départementale et communale a entendu le rapport de M. Bertin, sur la proposition relative à l'établissement de médecins cantonnaux pour le traitement gratuit des travailleurs indigents. Ce rapport a été adopté.

Correspondance privée.

Paris, 25 septembre 1848.

On se préoccupait beaucoup aujourd'hui, à la salle des Pas-Perdus, d'une nouvelle qui se présente avec tous les caractères de l'authenticité. On annonce qu'un des derniers ministres de Louis-Philippe, les uns disent que c'est M. Guizot, d'autres, M. Duchâtel, vient d'arriver à Paris. Il l'a aussitôt fait savoir au général Cavaignac, en lui disant : Je suis là, faites-moi juger si vous le trouvez bon. L'ordonnance de non-lieu, dont quelques journaux ont parlé, n'aurait-elle été rendue que parce qu'on était prévenu de cette impertinence et qu'on voulait éviter un nouvel embarras au chef du pouvoir exécutif ?

— Pendant que le ministère s'efforçait d'étouffer dans le sein de la commission les interpellations portées à la tribune de l'Assemblée nationale par MM. Germain Sarrut, David (d'Angers), Auguste Mie et Laussadat, au sujet des détournements de papiers qui ont eu lieu aux Tuileries, le parquet, qui n'était point avisé, en appelait à *minimé* de la condamnation à 500 fr. d'amende prononcée contre M. de Pontécoulant ; et, si nous sommes bien informés, les représentants que nous venons de nommer seraient appelés à venir déposer devant la cour d'appel. Ainsi donc, le parquet se montre plus soucieux de l'honneur national que l'Assemblée elle-même. Ce n'est pas là le seul rapport en retard. Est-ce qu'il en serait aujourd'hui comme par le passé et que les commissions ne seraient qu'un honorable tombeau pour les initiatives ?

PARIS, 25 septembre 1848.
Correspondances particulières de LA LIBERTÉ.

La discussion sur l'impôt progressif a continué aujourd'hui. A propos de l'article 15 du projet de Constitution, M. Goudchaux, moins en son nom privé qu'au nom du gouvernement, a proposé un sous-amendement ayant pour objet de rendre moins absolu l'amendement de M. Servière tout en écartant le sous-entendu du mot progressif, relativement à l'assiette de l'impôt. M. Goudchaux, sans proscrire dans l'avenir l'impôt progressif, le croit incompatible avec le régime financier.

MM. Cavaignac et Dufaure ont parlé après M. Goudchaux. L'amendement de M. le ministre des finances a été adopté. La discussion s'est ensuite ouverte sur le paragraphe des *pouvoirs publics*. M. Pierre Leroux a très-longuement occupé la tribune ; son amendement n'a pas même été appuyé.

— La *Réforme* publie une lettre adressée par M. Dupoty à la commission projetée de contre-enquête sur les événements de juin. M. Dupoty prétend qu'il est en mesure de prouver des distributions d'argent, des manœuvres de l'étranger, des excitations des clubs et corporations, des provocations par les journaux anti-républicains, des embau-chages, etc.

— On assure que la nomination de M. Chambolle dans la Mayenne est l'objet d'une protestation. M. Chambolle n'a eu que 39 voix de plus que son concurrent.

— M. Louis Blanc a envoyé hier soir un démenti aux journaux qui ont reproduit une correspondance anglaise dans laquelle il était dit qu'on le voyait fréquemment en voiture avec le prince Louis, et même qu'il avait dîné à Richemond, chez l'ex-prétendant.

— M. le ministre de la marine, informé que le commandant du brick le *Cerf* avait fait appliquer la peine du fouet à des matelots de son équipage, nonobstant le décret qui a aboli les peines corporelles dans l'armée navale, vient de faire rappeler le *Cerf* de la station de Grèce, et de demander une enquête sur la conduite de M. d'Harcourt, commandant de ce brick.

— On nous assure qu'il a été question de la part de plusieurs représentants d'une demande en autorisation de poursuite contre M. Ledru-Rollin, à raison du discours qu'il a prononcé au Chalet, mais que le ministère a été complètement opposé à cette mesure.

— Le ministre de la guerre vient de défendre l'emploi du biscuit de mer pour les troupes stationnées dans les camps de Paris.

— Nous apprenons que, par suite de la décision du comité des finances, des diminutions nombreuses vont avoir lieu dans les emplois inférieurs du ministère de la marine.

— L'affaire de la planche de M. Leverrier qui va subir le sort de tous les débats et aboutir à la police correctionnelle, est une plainte en diffamation.

Portefeuille financier.

Il y a eu une apparence de fermeté sur la rente au début du parquet par suite de l'avis qui suspend l'autorisation de payer par anticipation les versements de l'emprunt et des certificats de Lyon ; mais les cours sont bientôt retombés dans une stagnation profonde avec une tendance à la baisse. On redoute surtout de nombreuses livraisons de rentes pour la prochaine liquidation.

On parlait beaucoup du prochain projet financier de M. Goudchaux, mais personne n'en connaissait encore les détails.

La rente 3 0/0 fermée avant-hier à 44 25 à ouvert à 44 25, elle a varié de 44 à 44 50, elle reste à 44 50.

La rente 5 0/0 qui était samedi à 68 50 à ouvert à 68 75,

elle a varié de 68 75 à 68 25, elle ferme à 68 50.

L'emprunt de 1848 a varié de 69 à 68 75. Les actions de la banque de France ont fléchi de 16 20 à 16 00 et à 16 05, les quatre canaux ont baissé de 5 fr. à 885, les obligations de la ville ont fait 11 10, la vieille montagne a monté de 12 50 à 22 37 50.

L'emprunt romain a monté de 1 0/0 à 64 1/2, la banque Belge de 5 fr. à 645, le 2 1/2 0/0 a fait 39, la passive d'Espagne était à 2 3/4.

Les actions du Nord ont varié de 372 50 à 375, Lyon était à 361 25, Strasbourg de 340 à 341 25, Nantes à 325, Orléans à 660, Rouen à 420, le Havre à 195, Marseille à 197 50, Bordeaux de 377 50 à 378 75, Bâle à 85, Vierzon à 245.

— Il est fâcheux que M. le ministre des finances ait cru devoir démentir le bruit que le paiement du semestre serait ajourné à partir du 30 septembre. Ce bruit a fait accourir, depuis le 22 septembre, un grand nombre de porteurs de rente pour toucher leur semestre. Voici, sans doute, ce qui a donné lieu à cette fâcheuse rumeur. Depuis plusieurs semestres les porteurs de rentes ont admis, un mois avant l'échéance du dividende, à déposer leurs titres au trésor. On leur donne ensuite un récépissé au moyen duquel ils n'ont plus qu'à se présenter à une date indiquée pour toucher leurs fonds; mais lorsque les porteurs des nouvelles rentes provenant des livrets des caisses d'épargne se sont présentés pour opérer leurs dépôts, on leur a répondu au trésor qu'on ne pouvait pas les recevoir à l'avance, parce que l'on n'avait pas encore organisé un bureau spécial pour ces nouvelles inscriptions. Quelques porteurs inquiets en ont conclu que le semestre ne serait pas payé. Cependant le 22 septembre un nouveau bureau (le 9^{me}) était organisé pour le paiement des inscriptions des caisses d'épargne; mais comme le nombre des numéros est considérable, les paiements ne s'effectuent que lentement, ce qui a donné lieu à un vif mécontentement de la part de quelques porteurs qui sont venus plusieurs fois et ont été obligés de passer une partie de la nuit à la queue pour obtenir des numéros d'ordre.

Hier soir, à dix heures, il y avait déjà au trésor une foule considérable qui s'était mise à la queue afin d'être sûre de se faire payer ce matin le semestre de rente 5 0/0.

EXTÉRIEUR.

Prusse. Sans-Souci. — Pendant plusieurs nuits on a fait des paquets dans les châteaux comme s'il s'était agi d'entreprendre de longs voyages. — C'est qu'en effet, l'Europe n'est pas sûre pour les têtes couronnées, et la prudence leur conseille d'émigrer en Amérique.

— Le Haghtal est insurgé, et partout les Slaves du nord sont munis d'armes et d'argent qu'ils ont reçus du gouvernement.

On assure que le comte Teleki se rend avec 10,000 hommes en Italie, qui seront remplacés par 10,000 Croates.

L'archiduc Etienne a déclaré qu'il soutiendrait les droits de l'Autriche en Hongrie jusqu'à la dernière goutte de son sang. Mais la Hongrie persiste à vouloir être indépendante, et elle le sera.

BADE. — Le mouvement républicain prend de l'extension, mais en même temps on annonce aussi que des troupes bavaroises et wurtembergeoises sont en marche contre les républicains. Gustave Struwe, jurisconsulte éminent, est président du gouvernement provisoire, qui siège à Lonach, près de Bâle. La *Gazette Nationale* suisse, qui est publiée à Bâle, dit que les républicains ont interrompu toute communication avec la suisse, jusqu'à ce que leur position soit plus ferme. Le même journal donne, sous toutes réserves, la nouvelle qu'à Carlsruh le château a été brûlé, et que le grand-duc est dans les mains du peuple.

Hecker a, dit-on, passé le Rhin avec quelques milliers d'ouvriers allemands, et pris la ville de Mannheim. Espérons que ces nouvelles se confirmeront.

STUTTGARD, 21 septembre. — Il règne toujours une grande agitation dans notre ville. Hier soir, il y a eu plusieurs assemblées. Une partie de la garde nationale a pris les armes. Beaucoup de soldats, en congé, ont été rappelés sous les drapeaux.

NOUVELLES LOCALES.

Nous enregistrons avec bonheur dans notre numéro de

lundi les détails qui prouvaient combien, depuis quelques temps, l'industrie lyonnaise avait repris d'activité.

Les commandes arrivaient; la condition des soies voyait affluer les ballots; les acheteurs se pressaient, et, de tout cet entrain, semblait renaitre la confiance.

Les agitations qui ont suivi dans notre ville l'élection d'un représentant, les vagues inquiétudes qui pèsent sur tous les esprits, le pressentiment que chacun semble avoir de nouvelles complications ont contribué à ralentir cette heureuse recrudescence.

Espérons que la pacifique solution que tout fait prévoir ramènera de nouveau la confiance et que Lyon reverra bientôt le travail ramener dans son enceinte la tranquillité et le bien-être.

— En assistant à la séance qui avait pour objet la distribution des médailles d'or, d'argent et de bronze aux horticulteurs lyonnais, nous nous sentions heureux et tristes tout ensemble :

Heureux de voir ces produits magnifiques arrachés à la terre par un travail intelligent.

Tristes de peur que ce n'étaient là que des exceptions, et que si l'agriculture était plus honorée dans notre France, fruits et fleurs acquerraient bientôt tout ce développement qui n'est aujourd'hui qu'exceptionnel.

Après un discours de M. Menoux, président, fréquemment applaudi et digne sous tous rapports des bravos qui l'ont accueilli, M. Jobert a lu un rapport plein d'intérêt sur la visite du comité d'horticulture dans les divers jardins et pépinières de la localité.

Nous donnerons demain le nom des exposants qui ont obtenu des médailles.

— La garde nationale mobile de Lyon est dissoute à partir d'aujourd'hui 27 septembre.

Ainsi que nous l'avions dit précédemment, cette dissolution a eu lieu d'après un arrêté ministériel dont l'exécution avait été retardée d'une quinzaine de jours.

Il paraîtrait, en outre, que la protestation faite par un certain nombre de mobiles lors de l'élection de M. Rivet, n'est pas étrangère à cette mesure.

Il sera laissé aux gardes licenciés un mois de solde et leur masse.

— Le conseil spécial de recrutement se réunira à la préfecture le vendredi 6 octobre prochain, à midi.

— Par décision ministérielle, en date du 20 septembre courant, M. Galerne a été nommé commissaire central de police à Lyon.

— La police vient d'interdire dans nos rues la vente des journaux de Paris, dont les droits de poste n'auraient pas été acquittés. Cette mesure était devenue urgente, par suite du grand nombre de feuilles parisiennes qui arrivaient à Lyon par des moyens détournés et illicites.

Elle a aussi opéré hier l'arrestation de plusieurs chanteurs ambulants, dont la poésie trop *rouge* faisait plutôt appel à la vengeance qu'à la conciliation.

— Des personnes venant d'Avignon assurent que M. Gent n'aurait pas survécu à l'amputation nécessitée par la blessure reçue par ce représentant dans la rencontre qui avait été la suite de la vive polémique à laquelle avait donné lieu sa récente élection.

— Un navire péruvien, à bord duquel se trouvaient plusieurs indigènes de Lima, vient d'arriver à Marseille. Ces descendants des Incas, malgré une pluie torrentielle, parcouraient la ville lundi dernier, et excitaient sur leurs pas une vive curiosité.

Autrefois, les galions du Pérou apportaient en Europe les lingots avec lesquels l'Espagne faisait ses quadruples : aujourd'hui, hélas ! il apportent du guano !

— Le dernier numéro du *Recueil administratif* contient la circulaire suivante adressée aux maires de notre département :

« Afin d'empêcher que la malveillance ne profite de la chasse pour faire des provisions de poudres à feu, M. le ministre des finances a ordonné de faire exécuter strictement les dispositions suivantes :

« La vente des poudres n'est permise qu'aux seuls débits établis à Lyon et à Villefranche, et sous l'obligation formelle, qui demeure imposée à ceux-ci, de n'en livrer aucune quantité que sur un bon délivré au consommateur par le maire de sa commune et visé par moi ou le sous-

« préfet. »

« Je vous prie de n'accorder de bons semblables qu'aux citoyens qui présentent toutes les garanties d'ordre et de sécurité qu'on doit désirer.

« Je saisis cette occasion pour vous rappeler qu'aux termes de la loi du 24 mai 1834, aucune personne ne peut, sans y avoir été autorisée, être détentrice d'une quantité quelconque de poudre de guerre, ou de plus de deux kilogrammes de toute autre poudre. »

— L'administration du Jardin-d'Hiver vient de faire déposer, dans les principaux cafés et établissements de notre ville, des billets pour la magnifique fête qui doit avoir lieu dimanche prochain. On pourra se procurer ces billets au prix de 1 fr. 50 c.

— Il est question de la prochaine arrivée, dans notre ville, de Mayer, le célèbre chanteur de chansonnettes, dont le talent fait, depuis longtemps, les délices de la société parisienne. Cet artiste doit, dit-on, se faire entendre au Jardin-d'Hiver.

— La foire de Montmerle a été peu fréquentée cette année, elle s'est ressentie de la stagnation générale des affaires. On a remarqué que les jeux de hasard y étaient plus nombreux que d'habitude.

On a eu à déplorer deux accidents dans la foire aux chevaux : un individu a été tué d'un coup de pied de cheval, qui l'avait frappé à la tête ; un autre a été grièvement blessé de la même manière.

ITALIE.

DERNIÈRES NOUVELLES.

LUGANO, 22 septembre. — Plus de 3,000 suisses expulsés par Radetzki de Lombardie, sont déjà entrés dans le canton du Tessin. De nombreuses troupes autrichiennes se rassemblent sur la frontière Helvétique.

Naples est dans une grande agitation. Le roi licencie la garde nationale d'un grand nombre de villes, entre autres de Salerne.

Vérone, dans l'esprit de l'Autriche, doit être la capitale du nouveau royaume Lombardo-Vénitien.

SICILE. — Le bruit se répand que Catane n'a pas été occupée par les troupes royales, et, qu'au contraire, dans un combat livré aux Siciliens, le 16, à Aci-Reale, ceux-ci auraient eu le dessus.

A Turin, les nouvelles sont à la guerre et l'on s'attend à la prochaine reprise des hostilités.

GUÉRISON DES MALADIES DES YEUX,

PAR LA MÉTHODE DE PERSON, OCCULISTE DE PARIS, Actuellement place des Terreaux, n° 1.

Louis Costa, des Broteaux, guéri d'une amaurose; Jean Bavaud, de la Croix-Rousse, guéri d'une cataracte; Félix Bourdon, de Givors, guéri du strabisme des deux yeux.

La guérison de ces maladies ayant été entreprise infructueusement par d'autres oculistes.

Bourse de Paris du 25 septembre 1848.

Cinq pour cent, 68 50. — Dito fin courant, 68 30. — Trois pour cent, 44 50. — Dito fin courant, 44 25. — Quatre pour cent, »	Quatre canaux, 885 »
Actions de la banque, 1603.	Rentes de Naples, » »
	Dettes actives d'Espagne, »
	Emprunt romain, 64 1/2.
	Oblig. piémontaise, » »

CHEMINS DE FER.

Paris à Orléans. 660 »	Orléans-Vierzon 245 »
Paris à Rouen. 420 »	Montreuil à Troyes. »
Rouen au Havre. 195 »	Nord. 375 »
Paris à Strasbourg. 341 25	Amiens-Boulogne. »
Paris à Lyon. 361 25	Tours à Nantes. 325 »
Avignon à Marseille. 197 30	Dieppe. »
Versailles, rive droite. 50	Bordeaux à Cette. »
Id. rive gauche. 100 »	Lyon à Avignon. »
Bâle à Strasbourg. 85 »	Centre. »
Saint-Germain. 320 »	Paris à Sceaux. »
Orléans-Bordeaux. 378 75	Sceaux. »

Bourse de Lyon du 27 septembre 1848.

Marseille, 197 50 liq, du 30 sept. — Loire, 296 25 liq, du 30 sept. — Banque, 1,575. — Turin, 1,350. — 5 0/0, 68 30.

CONDITION DES SOIES. — Mercredi 27 sept. 1848. — Nombre de ballots entrés à la Condition, 79. — Ouvrées, 53. — Grèges, 26. — Dernier numéro, 1803.

Le Directeur-Gérant, JACQUOTTE.

LE JOURNAL LA LIBERTÉ

Dominique, 7. — **CHAMBERT**, libraire, quai des Célestins. — **Cabinet littéraire**, rue Centrale. — **POCHOY**, papetier, rue Grenette. — **GUYMON**, libraire, rue Lafont. — **QUINET**, papetier, cours de Brosses, à la Guillotière. — **POTALIER**, papetier, cours Morand, aux Broteaux. — **DUPERRET**, libraire, rue de la République, 9.

ELIXIR TONI-PURGATIF
DE RHUBARBE COMPOSÉ,
Contre les glaires, la bile, et en général toutes les maladies occasionnées par les humeurs : pituite, asthme, constipation, aigreurs, perte d'appétit, digestions pénibles, pertes blanches, affections gouteuses et rhumatismales, scrofules; il purifie le sang, rétablit les forces et donne de la vigueur; il convient à tous les âges et à tous les tempéraments.
PRIX 3 FRANCS LE FLACON.
Chez M. CAMUSET, pharmacien, à Lyon place des Carmes, 14, vis-à-vis de l'hôte du Pa...
a établi plusieurs DÉPÔTS de ses exemplaires au prix de 10 centimes le numéro, aux adresses ci-après : M. GUILBERT, libraire, rue Puits-Gaillot, 3. — M^{me} PHILIPPE née Beaudier, rue Saint-

PHARMACIE DE PH. QUET,
à Lyon,
Rue de la Préfecture, n. 5.
Maison de confiance pour la bonne préparation des remèdes employés pour la guérison des maladies secrètes, dartres, syphilis.
Dépôt des Capsules au Baume de Copahu pur, sans odeur ni saveur, contre les écoulements récents ou anciens.
Injection astringente d'un effet assuré dans les cas chroniques qui auraient résisté à tout autre remède.
Suspensoir élastique indispensable à ceux qui montent à cheval ou qui font de longs exercices.

Par Brevet d'invention (sans garantie du gouvernement),
EAU DU PHENIX,
ADJOINTE A LA POMMADE DU PHENIX.
Seule et unique découverte, infaillible pour faire disparaître les pellicules, arrêter la chute des cheveux, et les faire repousser en moins d'un mois. On donne 500 francs à qui donnera autant de preuves d'efficacité. Approuvée et recommandée par les premiers docteurs et chimistes.
La grande vogue et les éloges qui se succèdent et s'accroissent tous les jours, prouvent l'efficacité de ces deux toniques.
Dépôt général chez Berle, coiffeur, parfumeur breveté, place des Terreaux, 17, à Lyon. Il fait des envois dans tous les pays.

A VENDRE POUR CAUSE DE DÉCÈS, ayant quatre liti garnis, et bien achalandé. L'on vendra les objets prix d'estimation. L'établissement est situé rue des Tables-Claudienne, n° 15. S'y adresser.
AVIS.
On DEMANDE un jeune homme sachant écrire et calculer, pour garçon de magasin. Inutile de se présenter si on ne peut donner de bons renseignements.
S'adresser au bureau central d'abonnement, 7, rue St Dominique.
LYON. — IMPRIMERIE DE MOUGIN-RUSAPP, Aux halles de la Grenette.